

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**  
**AUX DISPOSITIONS DU RÉGLEMENT DE ZONAGE**

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, le **lundi 18 mars 2019 à 19h30**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

2235, rue Johanne  
Lot 2 919 734

Dans le but de construire un garage isolé dans un secteur résidentiel :

- Une superficie d'implantation de 102 mètres carrés au lieu d'une superficie maximum de 75 mètres carrés;
- La hauteur de la porte de garage à 3,35 mètres au lieu d'une hauteur maximale de porte de garage de 3 mètres.

525, rue du Milan  
Lot 2 919 117

Dans le but de subdiviser le lot 2 919 117 en deux afin de permettre la création d'un nouveau lot à bâtir :

- La largeur du terrain projeté « A » à 21,57 mètres au lieu d'un minimum de 25 mètres;
- la superficie du terrain projeté « A » à 1 143,3 mètres carrés au lieu d'un minimum de 2 000 mètres carrés;
- la largeur du terrain projeté « B » à 16,65 mètres au lieu d'un minimum de 25 mètres;
- la superficie du terrain projeté « B » à 908 mètres carrés au lieu d'un minimum de 2 000 mètres carrés.

3, carré Denise-Pelletier  
Lot 6 143 950

Dans le but de construire une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A) :

- La réduction de la profondeur des cases de stationnement projetées en front d'une unité d'habitation contiguë à 4 mètres au lieu d'un minimum de 5,50 mètres pour toute case de stationnement à angle de 90°.

9, carré Denise-Pelletier  
Lot 6 143 951

Dans le but de construire une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A) :

- La réduction de la profondeur des cases de stationnement projetées en front d'une habitation unifamiliale contiguë à 4 mètres au lieu d'un minimum de 5,50 mètres pour toute case de stationnement à angle de 90°.

15, carré Denise-Pelletier  
Lot 6 143 952

Dans le but de construire une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A) :

- La réduction de la profondeur des cases de stationnement projetées en front d'une habitation unifamiliale contiguë à 4 mètres au lieu d'un minimum de 5,50 mètres pour toute case de stationnement à angle de 90°.

21, carré Denise-Pelletier  
Lot 6 143 953

Dans le but de construire une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A) :

- La réduction de la profondeur des cases de stationnement projetées en front d'une habitation unifamiliale à 4 mètres au lieu d'un minimum de 5,50 mètres pour toute case de stationnement à angle de 90°.

27, carré Denise-Pelletier  
Lot 6 143 954

Dans le but de construire une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A) :

- La réduction de la profondeur des cases de stationnement projetées en front d'une habitation unifamiliale contiguë à 4 mètres au lieu d'un minimum de 5,50 mètres pour toute case de stationnement à angle de 90°.

33, carré Denise-Pelletier  
Lot 6 143 955

Dans le but de construire une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A) :

- La réduction de la profondeur des cases de stationnement projetées en front d'une habitation unifamiliale contiguë à 4 mètres au lieu d'un minimum de 5,50 mètres pour toute case de stationnement à angle de 90°.

39, carré Denise-Pelletier  
Lot 6 143 956

Dans le but de construire une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A) :

- La réduction de la profondeur des cases de stationnement projetées en front d'une habitation unifamiliale contiguë à 4 mètres au lieu d'un minimum de 5,50 mètres pour toute case de stationnement à angle de 90°.

45, carré Denise-Pelletier  
Lot 6 143 957

Dans le but de construire une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A) :

- La réduction de la profondeur des cases de stationnement projetées en front d'une habitation unifamiliale contiguë à 4 mètres au lieu d'un minimum de 5,50 mètres pour toute case de stationnement à angle de 90°.

51, carré Denise-Pelletier  
Lot 6 143 958

Dans le but de construire une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A) :

- La réduction de la profondeur des cases de stationnement projetées en front d'une habitation unifamiliale contiguë à 4 mètres au lieu d'un minimum de 5,50 mètres pour toute case de stationnement à angle de 90°.

57, carré Denise-Pelletier  
Lot 6 143 959

Dans le but de construire une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A) :

- La réduction de la profondeur des cases de stationnement projetées en front d'une habitation unifamiliale contiguë à 4 mètres au lieu d'un minimum de 5,50 mètres pour toute case de stationnement à angle de 90°.

63, carré Denise-Pelletier  
Lot 6 143 960

Dans le but de construire une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A) :

- La réduction de la profondeur des cases de stationnement projetées en front d'une habitation unifamiliale contiguë à 4 mètres au lieu d'un minimum de 5,50 mètres pour toute case de stationnement à angle de 90°.

69, carré Denise-Pelletier  
Lot 6 143 961

Dans le but de construire une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A) :

- La réduction de la profondeur des cases de stationnement projetées en front d'une habitation unifamiliale contiguë à 4 mètres au lieu d'un minimum de 5,50 mètres pour toute case de stationnement à angle de 90°.

75, carré Denise-Pelletier  
Lot 6 143 962

Dans le but de construire une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A) :

- La réduction de la profondeur des cases de stationnement projetées en front d'une habitation unifamiliale contiguë à 4 mètres au lieu d'un minimum de 5,50 mètres pour toute case de stationnement à angle de 90°.

81, carré Denise-Pelletier  
Lot 6 143 963

Dans le but de construire une habitation unifamiliale contiguë avec garage (modèle A) :

- La réduction de la profondeur des cases de stationnement projetées en front d'une habitation unifamiliale contiguë à 4 mètres au lieu d'un minimum de 5,50 mètres pour toute case de stationnement à angle de 90°.

87 à 207, carré Denise-Pelletier  
Lot 6 144 033

Dans le cadre d'un projet intégré, la construction de trois (3) bâtiments résidentiels de sept (7) logements et plus précisément pour le lot de base 6 144 033 :

- La réduction de la profondeur des cases de stationnement projetées en front des unités d'habitation (modèle A) à 4 mètres au lieu d'un minimum de 5,50 mètres pour toute case de stationnement à angle de 90°;
- que l'allée d'accès desservant les trois (3) bâtiments résidentiels de sept (7) logements comporte trois (3) cases de stationnement pour visiteurs alors qu'une allée d'accès ne peut être utilisée à des fins de stationnement.

3197, chemin Saint-Charles  
Lot 1 947 548

Dans le but d'un agrandissement résidentiel, une marge latérale à 0,90 mètre au lieu d'un minimum de 1,5 mètre.

Rue Saint-François-Xavier  
Lot 6 156 058

Dans le but de construire un nouveau bâtiment résidentiel multifamilial de trois logements, une superficie d'implantation de 105,4 mètres carrés au lieu d'une superficie d'implantation minimale de 115 mètres carrés.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure lors de cette séance du conseil.

Fait à Terrebonne, ce 27<sup>e</sup> jour du mois de février 2019.

L'assistant-greffier,

Pierre Archambault, avocat

---